

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

6 décembre 2022

Date d'affichage :

16 décembre 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 12 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Objet : Acceptation de
dons au pôle Archives
et Patrimoines

Secrétaire de Séance : Pierre DESMARETS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2022**

QUESTION N° 37

OBJET : Acceptation de dons au pôle Archives et Patrimoines

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 30 novembre 2022

La présente délibération vise à entériner les dons d'archives reçus en fin d'année 2021, et durant l'année 2022.

Le pôle Archives et Patrimoines de Riom est habilité à recevoir des dons d'archives privées pour y être conservés dans l'intérêt de l'administration de la commune et de l'histoire locale conformément aux dispositions légales et réglementaires sur les archives.

Le fonds coté 60S est le fonds Fayet, donné par Mme Alice Fayet de Volvic le 25 avril 2022. Il se compose de deux liasses de dossiers documentaires sur l'histoire de Riom (années 1970-1980) et d'une liasse d'exemplaires de la revue *Amitiés Riomaises* (1966-1972).

Le fonds coté 63S est le fonds de l'association *Jazz à Riom*, organisatrice du festival de musique *Riom ville en jazz* qui a été organisé de 1989 à 2006. Les co-donateurs sont Mme Anne Touret et M. Guy Florian, tous deux de Riom, qui ont fait ce don à la date du 2 septembre 2022. Le fonds porte sur la période 1989-2004. Il est constitué d'affiches, de cassettes vidéo, de livrets de programme, d'exemplaires de la Gazette du festival, de deux albums de photographies et de coupures de presse.

Le fonds coté 64S est constitué d'une collection d'exemplaires de la revue *France Illustration*, donnée par M. Pierre Bourgoïn, de Saint-Ignat à la date du 12 août 2022. La collection couvre la période 1945-1951.

Le fonds coté 66S est constitué de journaux périodiques reliés sous forme de registres, dont les titres sont *Riom Journal* (1872-1903), *Le Courrier de Riom* (1879-1884), *Le Courrier de la Limagne* (1851-1868), *Riom Républicain* (1904-1929), *Le Moniteur du Puy-de-Dôme* (1900), et *Le Courrier du Puy-de-Dôme* (1896). L'ensemble a été donné par Mme Joëlle Baudrillard de Chambaron-sur-Morge à la date du 12 octobre 2022.

Le fonds coté 10S, destiné aux pièces isolées et petits fonds entrés par voie extraordinaire, s'enrichit de plusieurs documents :

- **10S 19** : collection de 36 exemplaires de la revue *L'image de la guerre* (1914-1917), donnée par Mme Danielle Zammit de Riom le 7 décembre 2021),
- **10S 21** : une collection d'exemplaires de la revue *Le Miroir* (1914-1920), et d'almanachs Hachette (1938-1951), donnés par Mme Danielle Zammit de Riom à la date du 4 juillet 2022,
- **10S 37** : Fonds Janine Ferdinand, ouvrière à la manufacture des tabacs de Riom, composé d'un cahier de cours détaillant le processus de fabrication des cigarettes et scaferlatis, de revues, magazines, et plaquettes de promotion intéressant la fabrication des cigarettes et la promotion du tabac pour la période 1946-1999. Le fonds a été donné par M. Frédéric Ferdinand de Riom en janvier 2022.

COMMUNE DE RIOM

Achat d'archives (pour information)

Le pôle Archives et Patrimoines de la Commune a effectué l'achat d'un lot de 1000 tirages photographiques noir&blanc auprès de M. Gabriel Vigerat, antiquaire à Riom, pour un montant de mille euros. Ce lot de photographies est issu des fonds privés du photographe professionnel Henri Guittard (majoritairement) et du photographe professionnel J. Vazeille. L'ensemble couvre la période 1958-1961, et renseigne sur la vie quotidienne et l'actualité à Riom et dans les villages alentours. Ce fonds sera conservé en sous série 6Fi aux archives municipales de Riom.

VU, les articles 2242-1 *et sq* du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux dons et legs,

VU, le titre Ier sur les archives du Code du Patrimoine notamment dans ses articles L211-1, L211-5, L212-15 *et sq* relatifs aux archives privées,

CONSIDERANT QUE, tous les donateurs nommés *supra* ont fait don de leurs documents, sans apporter aucune restriction ni condition à leur consultation,

CONSIDERANT QUE, ces dons concernent des documents intéressant l'histoire locale riomoise dans des domaines aussi variés que la musique jazz, la vie quotidienne, la manufacture des tabacs à Riom, mais aussi au niveau national, la guerre de 1914-1918, et la France au sortir de la guerre 1939-1945, et méritent à ces divers titres d'être conservés, classés et consultés aux archives municipales,

CONSIDERANT QUE, chaque donateur a autorisé la consultation de ces documents dans le cadre de la législation sur les archives qui protège le secret de la vie privée,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accepter les dons de ces archives et périodiques de presse,**
- **de les faire entrer dans les fonds des archives municipales afin d'y être conservés, classés et ouverts à la consultation du public sans limitation de durée.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 12 décembre 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).